



AVIS D'APPEL A PROJET

Offre de restauration de type
« Food-truck » sur le pôle d'échanges
de Le Port
(Ouverture mars 2022)

Maître d'Ouvrage : Territoire de la Côte Ouest

DOCUMENT DE PRESENTATION ET REGLEMENT D'APPEL A PROJET

**Date limite de réception des offres :
Le 15 novembre 2021 à 12 heures (heure locale)**

PREAMBULE

Un nouveau type de restauration de rue voit le jour depuis quelques années en lien avec une volonté des consommateurs de « manger mieux » et de sortir des sentiers battus. Le Food Truck est un concept proposant un service de restauration mobile thématique, installé dans un lieu déterminé et proposant une cuisine contemporaine qualitative et attractive. Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration.

Le Territoire de la côte Ouest (TCO) réalise actuellement des travaux afin d'accueillir le futur pôle d'échanges kar'ouest / Car Jaune sur la ville de Le Port. Cette opération s'appuie sur un financement de l'Europe, de la Région Réunion et du Territoire de la Côte Ouest ainsi qu'un appui de la commune de Le Port.

Le TCO soucieuse d'apporter un service à destination des usagers du transport collectif, ainsi qu'aux piétons, souhaite mettre à disposition une offre de restauration de qualité, rapide et diversifiée. Par le présent avis d'appel à candidature, le TCO entend solliciter l'initiative privée afin que lui soit présentées des candidatures et des propositions de projet s'inscrivant dans ce cadre.

1- PRESENTATION DE LA CONSULTATION

Le présent appel à candidature est organisé par le TCO dont le siège social est situé 1 rue Eliard Laude – BP 50049 – 97822 Le Port Cedex.

Conformément aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le TCO organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, en vue de l'attribution d'un emplacement temporaire sur le futur pôle d'échange de Le Port, pour l'exploitation d'un « Food-Truck ».

La mise à disposition de l'emplacement se fera à compter de mars 2022.

A/ Objet

La présente procédure porte sur l'attribution de **6 créneaux journaliers** d'occupation du domaine public (du lundi au samedi). Ainsi l'objectif est de sélectionner plusieurs candidats qui se verront, chacun, attribuer un droit d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Cette autorisation prendra la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) unilatérale.

B/ Caractéristiques principales du domaine et des biens en cause

1- Situation géographique

Le présent appel à candidatures se place dans la perspective du déplacement du pôle d'échanges actuel de la ville de Le Port, au droit de la médiathèque et de l'école d'architecture du Port prévu en mars 2022.

Avec plus de 35 000 habitants, la ville de Le Port est une commune importante du TCO qui attire en parallèle de nombreux actifs chaque jour pour motif professionnel.

Second point d'échanges du territoire en matière de transport collectif, le pôle d'échanges de Le Port est un lieu particulièrement fréquenté entre 6h00 le matin et 19h00 le soir (1 200 montées par jour).

Plus moderne et plus qualitatif, le futur pôle d'échanges permet la desserte de la commune au travers de 12 lignes kar'ouest et 2 lignes Car Jaune.

Idéalement situé dans le prolongement de l'avenue Raymond Vergès et de la rue de Cherbourg, c'est aussi un lieu de passage majeur pour les habitants à pied ou à vélo.

Par ailleurs, le futur pôle d'échanges est situé au croisement de l'avenue du 20 décembre 1848 et de la rue de Cherbourg, à proximité du marché forain du vendredi qui occupe la rue du 8 mars.

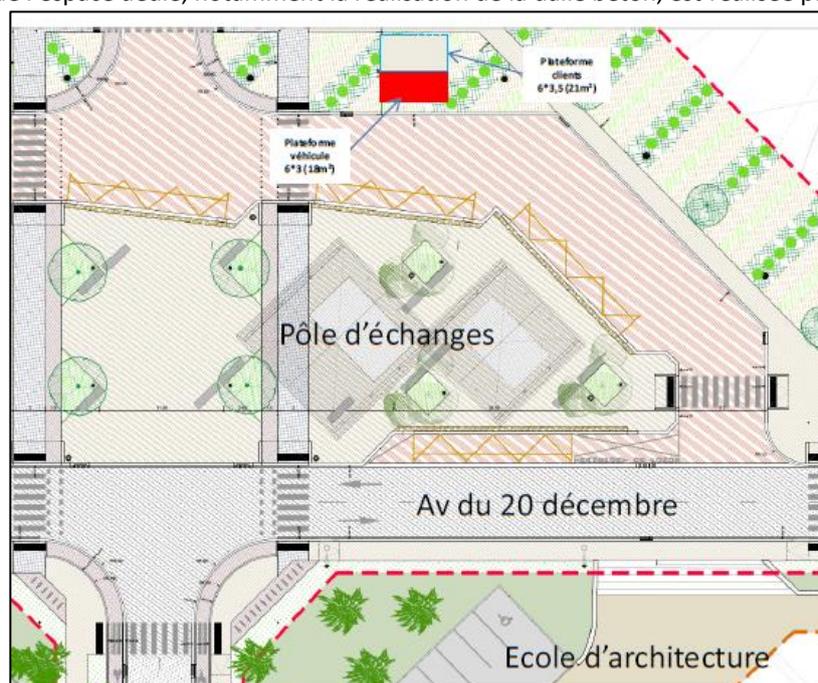


2- Description de l'emplacement (A titre indicatif)

Le droit d'occupation concerne l'exploitation d'un site situé à proximité du parvis du futur pôle d'échanges de Le Port composé comme suit :

- Un emplacement pour stationner le « food-truck », d'une surface maximale de 25 m²
- Un emplacement accessoire d'environ 25 m² pour déployer des tables et chaises

L'aménagement de l'espace dédié, notamment la réalisation de la dalle béton, est réalisée par le TCO.



C/ Prescriptions techniques du projet et modalités d'exploitation

Il est demandé aux candidats de tenir compte des contraintes techniques ci-dessous.

- Electricité et eau : L'emplacement proposé n'est pas équipé en électricité et en eau. Le Food Truck ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public, il doit donc être autonome. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, un maximum de 55 DB sera autorisé, la fiche technique sera jointe au dossier.
- Des exigences particulières portent sur l'hygiène et la gestion des déchets. L'hygiène du Food truck devra être irréprochable. Le site proposé ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, les Trucks devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion est aucun espace déchets ne sera prévu pour les Trucks. L'emplacement devra être laissé propre et sans débris à l'issue du créneau utilisé.
- Les huiles alimentaires usagées doivent être éliminées par un prestataire agréé.

Aucun matériel ne devra rester sur place en dehors des créneaux horaires autorisés.

Aucune construction ni installation fixe n'est autorisée. Les Food-trucks étant soumis aux règles de la vente ambulante, il est rappelé que le Code de la santé publique interdit de vendre à la consommation sur place ou à emporter des boissons de 4ème et 5ème classe¹.

D/ Modalités contractuelles et tarifaires de l'occupation du domaine public

1/ Régime de l'occupation du domaine public

Le titre d'occupation sera conclu sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels, et régie par les seules règles du droit administratif, notamment des dispositions du code générale de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Ce régime est par conséquent, exclusif du statut des baux commerciaux et n'ouvre aucun droit de renouvellement au bénéficiaire d'une telle autorisation.

En raison de son caractère essentiellement précaire, la présente autorisation est accordée à l'occupant à titre personnel et ne pourra en aucun cas être cédée à titre gratuit ou onéreux à un autre bénéficiaire, ou sous louée sous quelque forme que ce soit.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la personne morale.

Le titre d'occupation ne confèrera au(x) titulaire(s) aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

2/ Durée de l'autorisation

L'AOT sera accordé pour une durée ferme d'un an et entrera en vigueur à compter du début de l'exploitation du pôle d'échanges (prévision mars 2022). A l'issue de la durée de l'AOT, une nouvelle procédure de sélection permettra d'attribuer de nouveaux droits d'occupation.

¹ Article L. 3322-6 du Code de la Santé publique : *Il est interdit aux marchands ambulants de vendre au détail, soit pour consommer sur place, soit pour emporter, des boissons de quatrième et cinquième groupes.*

Article L. 3322-9 : *Il est interdit de vendre au détail à crédit, soit au verre, soit en bouteilles, des boissons des troisième, quatrième et cinquième groupes à consommer sur place ou à emporter.* Exception ; fêtes ou foires déclarées et autorisées dans les Département par le représentant de l'Etat.

3/ Créneaux journaliers et plages horaires

- Attribution des créneaux

Les 6 candidats qui arriveront en tête du classement se verront proposer un créneau journalier selon les préférences qu'ils auront exprimées dans le dossier de candidature. L'attribution des créneaux suivra l'ordre de classement des candidats. Des discussions seront possibles entre les candidats pour le choix définitif de créneau mais en cas de concurrence sur un même créneau, la priorité sera donnée au candidat qui sera le mieux classé.

Dans le cas où le nombre de candidature recevable est inférieur à 6, les créneaux seront dans un premier temps attribués selon la procédure décrite ci-dessus. Puis, les créneaux vacants seront attribués aux candidats recevables, par ordre de classement.

- Horaires de présence recommandée :

Il serait apprécié que le(s) titulaire(s) respecte(nt) des horaires de présence minimum de 10h-16h afin d'assurer la continuité du service de restauration sur cette plage horaire. Toutefois, il(s) pourra (ont) disposer de l'emplacement pendant le créneau journalier attribué, à partir de 7h et jusqu'à 18h00.

4/ Obligations du titulaire de l'AOT

Les titulaires s'engageront expressément à :

- Exploiter le Food Truck pendant le créneau attribué,
- Assurer personnellement les obligations qui découlent de l'autorisation,
- Assurer l'entretien des espaces concédés,
- Respecter la législation en matière d'hygiène et de sécurité, respecter la chaîne de froid,
- S'acquitter de la redevance d'occupation prévue.

5/ Redevance

L'occupation temporaire est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire calculée comme suit :

Emplacement jusqu'à 25m² (food truck)	30€/par emplacement/jour
Emplacement d'environ 25 m² (terrasse)	0.15 €/m² /jour
Montant total redevance à parfaire en fonction de la surface réellement occupée.	

La redevance sera payée mensuellement à terme à échoir. Le titre de recette sera émis trimestriellement par le Trésor Public.

Il est précisé que les tarifs sont indiqués sous toute réserve et seront soumis à l'approbation de l'organe délibérant du TCO avant la délivrance de l'AOT.

6/ Résiliation

L'AOT pourra être dénoncée de plein droit, par la collectivité en cas de mauvaise exécution des règles de fonctionnement ou non-respect des obligations de l'occupant, ou par l'occupant en cas de recettes insuffisantes mettant en cause l'équilibre financier de la structure (justificatifs comptables à fournir à l'appui de la demande).

2 – REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

A/ Dépôt des dossiers de candidature

Les offres seront présentées sous format papier, dans une enveloppe extérieure cachetée comprenant une enveloppe intérieure unique, également cachetée, portant la mention « Enveloppe unique – candidature offre de restauration de type Food Truck » - Pôle d'échanges de Le Port », selon les indications mentionnées ci-dessous.

Sont éligibles les projets ou activités s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Les dossiers de candidatures seront à envoyer ou à déposer **sous enveloppe** contre récépissé **avant le 15 novembre 2021 à 12 heures**, à l'adresse suivante :

TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
Offres de restauration pôle d'échanges Le Port
DIRECTION TRANSPORTS
1 Rue Eliard Laude – BP 50049
97822 LE PORT Cedex

avec la mention « **Ne pas ouvrir** » à inscrire sur l'enveloppe.

B/ Liste des pièces à fournir

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes dans une enveloppe unique :

1. Une note de présentation du Food truck comprenant : nom du concept, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, identité visuelle/esthétique, photographies, expériences, horaires d'ouverture envisagés, moyens de paiement, projet d'aménagement de l'espace terrasse, temps moyen de préparation des plats, document de communication (flyer, plaquette).
2. Justification du statut de commerçant ambulant : Kbis et carte de commerçant ambulant
3. Copie de la pièce d'identité du gérant de l'entreprise (carte d'identité, passeport)
4. Attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP) ou le cas échéant un diplôme de cuisinier délivré par le Ministère du travail
5. Une attestation de mise aux normes de leur activité et dernier contrôle d'hygiène en date (si possible)
6. Copie de la carte grise et attestation de contrôle du véhicule le cas échéant,
7. Attestation d'assurance pour la période d'exploitation concernée
8. Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
9. L'ordre de préférence des créneaux journaliers

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

C/ Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront notées et classées sur la base des critères et barèmes ci-dessous. Le total des points est de 100 points.

Les candidatures dont la note sera inférieure à 30 points seront jugées irrecevables.

- **Concept du projet** : seront étudiés la variété et la qualité des produits cuisinés proposés, l'exploitant devra proposer des menus type bio-food, fast-good, les produits frais et de saison (voire bio) sont à privilégier, ainsi que l'approvisionnement chez les producteurs locaux **(40 points)**
- **Tarifs pratiqués**: afin d'assurer une mixité de clientèle, il serait apprécié que soit envisagé un ticket moyen assez bas pour l'offre de déjeuner : 7 à 9 euros pour une formule snack/boisson/dessert (tarif basé sur le

montant moyen d'un ticket restaurant à 6 euros). L'exploitant pourra aussi penser à un menu enfant et des offres de petit déjeuner et gouter peu onéreuses, ainsi qu'une proposition basse de vente de boisson, café... **(15 points)**.

- **Horaires d'ouverture** : Seront étudiées les propositions des candidats pour garantir une ouverture la plus large possible. **(15 points)**.
- **Esthétique, hygiène et développement durable**: ces critères portent notamment sur le recours à un véhicule propre, respectueux de l'environnement et à du matériel de cuisine hygiénique. Le TCO est sensible au recours au recyclage. **(15 points)**.
- **Moyen de paiement** : Il serait souhaité que les candidats proposent au minimum deux moyens de paiement différents aux clients (carte bancaire, espèces...) et acceptent également les tickets restaurants (recommandé) **(10 points)**.
- **Aménagement de l'espace terrasse** Seront étudiées les propositions des candidats pour offrir aux clients la possibilité de se restaurer sur place avec un minimum de confort. **(5 points)**.

D/ Modalités de sélection du candidat

Les candidatures recevables, seront examinées dans le respect des principes de transparence et d'impartialité, sur la base des critères de sélection et de notation précisés ci-dessus.

Les candidatures seront analysées, notées puis classées d'un point de vue technique avant de faire l'objet d'un rapport d'analyse.

E/ Modalités d'attribution du titre d'occupation

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 (20208005_CC_1) la décision de la conclusion de l'acte visé par la présente procédure relève de la compétence du Président du TCO. Ainsi sur la base du rapport d'analyse qui lui sera présenté, le Président du TCO statuera sur le choix des candidats attributaires et signera les titres d'occupation afférents.

F/ Modalités d'information du résultat de l'appel à projet

Le résultat de la sélection, à savoir le nom des candidats attributaires, sera rendu public sur le site internet du TCO dès la clôture de la procédure et pendant un délai de 3 mois. Les candidats attributaires recevront également une notification par courrier. Les candidats non-attributaires ne recevront pas de notification.

G/ Renseignements complémentaires

Une visite de l'emplacement aura lieu le mardi 02 novembre à 9h. L'inscription à cette visite doit faire l'objet d'une demande écrite au courriel suivant : matthias.le-pesq@tco.re

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Territoire de la Côte Ouest
Direction de la Mobilité et des Transports
1 rue Eliard Laude
BP 50049
97822 LE PORT cedex
Courriel : matthias.le-pesq@tco.re